

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de La Clusaz

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"**  
**SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**  
**ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES**

*Réglementation*

**Planche Sud**

**Réseaux :**

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Réseau EP
- Cunette

**Divers :**

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbain
- Zone Humide

**Réglementation :**

Articles 224-10 du CGCT - Article 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et du floculation des eaux pluviales et de ruissellement :

**Zone de gestion individuelle :**

Réglement 1

- Vert
- Orange
- Rouge

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

- Vert
- Orange
- Rouge

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Débit de fuite réglementaire :**

La Clusaz un système de gestion des EP nécessite un report vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :

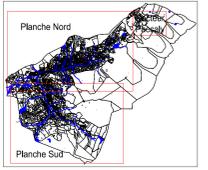
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2017 approuvée.

Le PLU de La Clusaz.

Le zonage de l'assainissement Volet Eaux Pluviales.

Le Maire, André VITTOZ



**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

**Vert :**

- Aptitude Bonne à l'infiltration :
  - > l'infiltration est obligatoire.
  - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

**Vert 2 :**

- Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
  - > Grande Surface Disponible.
  - > Absence de Risque à l'Aval.
  - > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

**Orange :**

- Aptitude Moyenne à l'infiltration :
  - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

**Rouge :**

- Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.